

## **PREMIERE CONTRIBUTION DE L'AFEM A L'ANNEE EUROPEENNE DE L'EGALITE DES CHANCES POUR TOUS**

La contribution ci-après, rappelle la dimension de genre que doit avoir tout débat sur les discriminations et l'égalité, car **les femmes ne sont ni groupe ni minorité, mais l'une des deux formes de l'être humain**. Elle rappelle aussi le fait que les femmes constituent **la moitié des personnes ayant droit de vote**, et que, par conséquent, **l'Europe ne peut se faire sans les femmes**.

Par ailleurs, par sa position ci-après, l'AFEM rappelle que l'année européenne 2007 se situe dans le cadre de la **Période de Réflexion** sur l'avenir de l'Union. Cette période constitue une étape du débat sur l'avenir de l'Union qui a été ouvert par la CIG de Nice, en décembre 2000, et qui a conduit à l'élaboration de la Charte des droits fondamentaux, puis du Traité constitutionnel (v. à ce sujet La Gazette no 40). C'est nécessairement dans ce cadre que doit se développer toute réflexion sur les droits fondamentaux, car, selon la devise que l'AFEM a adoptée dès l'ouverture de ce débat et sous laquelle elle a présenté toutes ses contributions relatives à la Charte et au Traité constitutionnel, **«il n'y a pas d'avenir pour l'Union sans garantie effective des droits fondamentaux des femmes et des hommes»**.

## **PREMIERE CONTRIBUTION DE L'AFEM A L'ANNEE EUROPEENNE DE L'EGALITE DES CHANCES POUR TOUS ET TOUTES**

L'AFEM se réjouit de la Décision du PE et du Conseil, prise à l'initiative de la Commission, de proclamer l'année 2007 «*année européenne de l'égalité des chances pour tous*»; des objectifs de cette année (Droits, Représentation, Reconnaissance et Respect); et de la convocation du 1<sup>er</sup> Sommet de l'Égalité à Berlin, les 30 et 31 janvier 2007. Elle rappelle, cependant, que le droit CE/UE impose l'égalité, y compris l'égalité des chances, pour tous **et toutes**.

L'AFEM se félicite en particulier de ce que le Préambule de la Décision du PE et du Conseil

- rappelle que «*la promotion de l'égalité entre les hommes et les femmes est une mission essentielle de la Communauté figurant à l'article 2 du Traité*» et que «*l'article 3(2) du Traité impose à la Communauté de chercher à éliminer les inégalités et à promouvoir l'égalité entre les hommes et les femmes dans toutes ses actions*»;

- et qu'il proclame que «*l'année européenne tentera d'aborder les problèmes de discriminations multiples*», discriminations qui affectent surtout les femmes.

Cependant, l'AFEM constate, **à son grand étonnement**, que, selon la Décision du PE et du Conseil (article 4), on ne doit tenir compte de l'«intégration de la dimension de genre» (**gender mainstreaming**) qu'en ce qui concerne **seulement** les «*différentes façons dont les femmes et les hommes ressentent la discrimination sur la base de l'origine raciale ou ethnique, de la religion ou des convictions, du handicap, de l'âge ou de l'orientation sexuelle*».

Or, la base légale du *mainstreaming* de genre est l'article 3(2) du Traité, qui impose que **l'égalité entre femmes et hommes soit promue dans tous les domaines. C'est en ce sens que le mainstreaming doit être entendu et appliqué** par les institutions de l'Union et les États membres.

L'AFEM rappelle que ***les femmes ne sont ni groupe ni minorité, mais l'une des deux formes de l'être humain, et la moitié de la population européenne – voire la moitié des personnes ayant droit de vote. L'Europe ne peut se faire sans les femmes.***

L'AFEM demande que **la conciliation de la vie familiale et de la vie professionnelle par les hommes et les femmes** - moyen de promouvoir l'égalité réelle entre femmes et hommes et de faire face au déficit démographique, et objectif stratégique de Lisbonne, soit promue de manière effective, au niveau de l'Union et des États membres, en droit et dans la pratique.

### **«Il n'y a pas d'avenir pour l'Union sans garantie effective des droits fondamentaux des femmes et des hommes»**

L'année européenne 2007 se situe dans le cadre de la **Période de Réflexion** sur l'avenir de l'Union. C'est sous la devise ci-dessus que l'AFEM présente ses contributions au débat sur cet avenir. Elle rappelle ainsi que **l'acquis européen** en matière de **droits fondamentaux – pierre angulaire de l'Union** (art. 6§1 TUE) et **élément essentiel de notre identité européenne** – est **irréductible et non négociable**; il doit être **sauvegardé et renforcé**, en droit et dans la pratique.

L'AFEM se félicite de l'intention de la Présidence allemande et des institutions de l'Union de renforcer la consultation des citoyens et des citoyennes et d'approfondir la réflexion.

L'AFEM s'est félicitée de plusieurs dispositions du Traité constitutionnel, y compris l'inscription explicite de l'égalité entre femmes et hommes parmi les **valeurs** essentielles de l'UE (art. 2). Cependant, elle a en même temps souligné que **l'acquis en matière de droits fondamentaux, y compris l'acquis social, est plus étendu** qu'il n'apparaît dans le Traité constitutionnel et qu'il doit être sauvegardé et renforcé. Par ailleurs, l'AFEM a déploré que le Traité constitutionnel omette certains **objectifs sociaux fondamentaux** proclamés par le Traité en vigueur et la stratégie de Lisbonne, tels l'amélioration de la **qualité de vie et de travail**.

➤ Une partie importante de notre acquis est reflétée dans la **Charte des droits fondamentaux**, telle que proclamée à Nice en décembre 2000, qui constitue aussi un **acquis irréductible**. Afin d'être incorporée dans le Traité constitutionnel, la Charte a subi des modifications à ses dispositions générales qui ne s'accordent pas avec l'acquis et créent des confusions dangereuses. L'AFEM a été parmi les premières ONG à attirer l'attention sur ce point. Plusieurs autres ONG, ainsi que des Commissions nationales des droits fondamentaux ont aussi exprimé leurs graves préoccupations. Or, actuellement, faute de ratification du Traité constitutionnel, **la Charte existante est celle de Nice**, sans les modifications y apportées par la Convention et la CIG, et

**c'est cette Charte qui doit être retenue. La Cour de justice des Communautés européenne s'est aussi prononcée récemment dans ce sens.**

**28 janvier 2007**